

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230612-008****du 12 juin 2023****n°008****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (21) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER,, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN****POUVOIRS (1) : Mme LAVRARD donne pouvoir à M. ABELIN****EXCUSES (4) : Mme GODET, M. MICHAUD, M. AURIAULT, M. BAILLY,****Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON****RAPPORTEUR : Monsieur Michel DROIN****OBJET : Opération collective de modernisation (OCM) - Présentation du dispositif, modification du règlement d'intervention et abondement**

Afin de poursuivre le maintien et le développement des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de son territoire, Grand Châtellerault a mis en place un programme de revitalisation du tissu économique dans les communes, qui s'appuie sur ces objectifs : soutenir l'investissement des entreprises, faciliter les reprises, maintenir les commerces et services de proximité en centre-bourg.

Pour faire suite au dispositif FISAC, Grand Châtellerault en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine souhaite mettre en place le dispositif OCM (Opération Collective de Modernisation).

1 : Présentation du dispositif OCM

Objectifs de l'aide aux entreprises pour le développement et modernisation des entreprises et de leurs outils de production (OCM) en région Nouvelle Aquitaine.

La région Nouvelle Aquitaine, consciente que le dynamisme des territoires ruraux dépend notamment du tissu économique, a souhaité, avec le dispositif d'aide pour le développement et modernisation des entreprises et de leurs outils de production, poursuivre l'accompagnement des projets collectifs de développement et de modernisation des entreprises artisanales et commerciales.

La mise en œuvre de ces Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat et du Commerce (OCM), initiées par les pays membres de l'Union Européenne, en remplacement du FISAC, fait l'objet d'un règlement d'application spécifique commun à l'ensemble des partenaires financiers et permettant de mobiliser des Fonds Européens (FEADER-mesure 312).

Le dispositif prendra fin le 31 décembre 2024.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLENAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230612-008****du 12 juin 2023****n°008****page 2/3****2 : Changement du règlement d'intervention de l'OCM**

Lors du Comité de pilotage du 13 avril 2023, en présence de Michel DROIN (Elu), Yves TROUSSELLE (Elu), Xavier ANDRAULT (Directeur du développement économique), Antoine ACHARD (Le Cadet), Dian DIALLO (CMA), Sandrine FOUGERON (CCI), Mathilde BEHHAR-BAGOT (Technicienne Région), Pierre MERCIER (Manager de commerces), les élus ont décidé de proposer une modification du règlement d'intervention, plus particulièrement le mode de calcul de la subvention OCM. Cette décision a été prise à l'unanimité.

Aussi, afin de faire passer un maximum de dossiers et d'aider un maximum de commerces/artisans sur des opérations de reprises ou de déploiements, le règlement d'intervention proposé est modifié sur le mode de calcul de la subvention, comme suit :

- Pour des investissements éligibles, de 0 à 30.000,00 euros H.T, subvention de 30 %,
- Pour des investissements éligibles, de 30.000,00 euros H.T et plus, subvention de 20 %, avec un plafond de subvention de 15.000,00 euros.
- Dans le cadre d'un déploiement/investissement, la subvention est accordée sous obligation d'une embauche en CDI, ou en CDD de plus de 6 mois, et ce dans l'année qui suit le versement de la subvention ; ou d'un maintien de l'emploi.

Il est donc proposé d'approuver la modification du règlement d'intervention dans la partie « Montant de l'aide Nouvelle Aquitaine », joint en annexe, pour correspondre aux nouvelles modalités.

3 : Demande d'un abondement de 50.000,00 euros

Dans le cadre du versement de cette subvention, avec des dossiers où la subvention était souvent au maximum, soit 15.000,00 euros avec le nouveau mode de calcul, il a été constaté l'incapacité financière de poursuivre ce dispositif.

Il est donc proposé d'allouer une ligne budgétaire de 50.000,00 euros à ce programme, afin de permettre le versement de futures subventions qui seront attribuées pour l'année 2023, sur des projets en cours d'accompagnement.

* * * * *

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3.I.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17,

VU la décision prise à l'unanimité lors du COPIL du 13 avril 2023, de modifier le règlement d'intervention de l'OCM, et plus particulièrement le mode de calcul de la subvention OCM,

14 JUN 2023

SLOW

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230612-008

du 12 juin 2023

n°008

page 3/3

CONSIDÉRANT que le dispositif d'aides en faveur du développement et du maintien des entreprises commerciales, artisanales et de services répond à la stratégie territoriale de Grand Châtellerault,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- D'approuver la modification concernant le nouveau mode de calcul de la subvention du règlement d'intervention du dispositif OCM
- D'accorder un abondement de 50.000,00 euros au Service Entreprises dans le cadre du dispositif OCM pour l'année 2023. Cet abondement sera affecté sur la ligne budgétaire du FISAC – 65748 / 4300
- D'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le 14 JUIN 2023
ID : 086-248600413-20230612-BC_20230612_008-DE



**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

OPÉRATION RURALE COLLECTIVE
EN FAVEUR DES ACTIVITÉS DE COMMERCE ET SERVICES DE PROXIMITÉ
Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault

**AVENANT AU RÈGLEMENT D'INTERVENTION
POUR L'OPÉRATION COLLECTIVE DE MODERNISATION**

Spécifique Axe 1 : soutien à la création et à la reprise d'entreprises

<p>Objectifs</p>	<p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Renforcer et développer la création d'entreprises sur le territoire de Grand Châtellerault.• Maintenir, adapter et moderniser les commerces et services de proximité en milieu rural.• Consolider les petites entreprises (activités commerce, artisanat, services) en favorisant le développement, l'investissement, l'innovation et la reprise des activités.• Anticiper / accompagner les transmissions-reprises d'entreprises.• Soutenir l'investissement des entreprises et maintenir les emplois• Développer l'attractivité des entreprises en matières d'innovation et d'utilisation des nouvelles technologies.• Soutenir l'activité économique et l'emploi sur le territoire, en favorisant les partenariats entre acteurs économiques locaux.• Soutenir les projets s'inscrivant dans la dynamique de transition énergétique et de croissance verte.• Favoriser l'accueil de nouvelles populations à travers l'amélioration de la qualité de vie : maintien et développement de l'offre de commerce de proximité, de première nécessité et de services marchands sur le territoire et créations d'emplois. <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p>
-------------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les entreprises à leur implantation sur le territoire, et seulement sur les quartiers prioritaires de la ville pour la commune de Châtelleraut. • Animer les comités et le réseau des partenaires. • Utiliser les technologies actuelles à disposition des commerçants pour élargir leur cible de clients potentiels.
Organisme porteur du dispositif	La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut
Zone éligible	Les 47 communes de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut, dans le cadre de la candidature retenue par l'État au titre de l'appel à projets du FISAC 2017 (liste jointe en annexe)
Condition d'éligibilité des entreprises	<p>et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - actions sur l'environnement des entreprises et de coopération inter entreprises visant à permettre aux acteurs économiques de se situer dans le territoire, de développer les échanges et les réseaux. - actions de qualification, de formation des chefs d'entreprises, de leurs conjoints collaborateurs et de leurs salariés.
Partenaires	Région Nouvelle-Aquitaine, Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne
Bénéficiaires (conformément au SRDEII et au Règlement Européen)	<p>Les entreprises répondant à l'ensemble des critères suivants sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entreprise (commerce, artisanat, services) qui apportent un service de proximité à la population locale : les clients de ces entreprises sont principalement des consommateurs finaux (particuliers). • Entreprise située (siège social ou établissement de réalisation de l'investissement) sur le périmètre retenu dans le cadre de l'opération collective FISAC présentée par la Communauté d'Agglomération de Châtelleraut. • Entreprise en phase de développement (immatriculée depuis 1 an) ou de transmission-reprise (dans les 6 mois suivant la reprise et à condition de maintien de l'emploi ou de création d'emplois), tout porteur de projet développant des activités sédentaires ou non-sédentaires. • Entreprises artisanales, de commerce de détail et de service, inscrites au Répertoire des Métiers (RM) et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), ou justifiant de l'accomplissement des formalités obligatoires lors de la création de l'entreprise par tout moyen. • Entreprises possédant moins de 20 salariés et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 000 000 € HT, ou établissement secondaire d'une entreprise déjà implantée sur la commune et respectant les critères précédents, • Entreprises alimentaires présentant une surface de vente n'excédant pas 400 m²

- **Entreprise en règle au regard de leurs obligations fiscales et sociales**

Sont notamment exclus les activités relevant de :

- micro entrepreneurs
- Professions libérales
- Les activités d'agence (banques, assurances, agences immobilières, gestion de patrimoine)
- L'agriculture, la forêt, l'aquaculture et la pêche
- Sociétés de conseil
- Professions liées à la santé (pharmacies...)
- Travaux informatiques
- Maisons de retraite
- Transports routiers, maritime et fluviales
- Vente de véhicules d'occasion
- Transports des ordures ménagères
- Attractions foraines
- Activités de jeu d'argent et portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- Activités liées au bien-être
- Entreprises commerciales de production d'énergies renouvelables
- Restaurants gastronomiques*
- hôtels et campings

*NB : « peuvent être éligibles les cafés, de même que les restaurants, lorsque leurs prestations s'adressent majoritairement à la population locale.

Projets éligibles

1. Projets en faveur de l'accessibilité des commerces et services de proximité :

- Les travaux d'accessibilité devront être préconisés à l'issue d'un audit d'entreprise et devront s'inscrire dans un projet global de développement.
- Sont éligibles les travaux et équipements permettant de rendre accessible à tous les publics les entreprises commerciales, artisanales et de service.
- Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente, et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'a pas été subventionné à l'origine.

2. Projets en faveur de l'adaptation et de la modernisation des commerces et services de proximité (qualité des locaux d'activités, nouveaux services et équipements) :

- Modernisation des locaux d'activités et des équipements professionnels, y compris les véhicules de tournée utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité
- Transition numérique et développement par l'investissement
- Rénovation des vitrines
- Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente, et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'a pas été subventionné à l'origine.

- Les entreprises devront justifier d'une participation à une action collective, une formation, ou un accompagnement individuel (diagnostic transmission, diagnostic ERP, économie numérique,...) pour bénéficier d'un soutien financier pour leurs investissements.
- Au titre des projets d'adaptation et de modernisation des commerces et services de proximité, seront en priorité soutenus les **derniers commerces et les commerces multi-services en zone rurale et les commerces et services s'inscrivant dans la dynamique des cœurs de bourg.**

Pour tous les projets :

Les investissements subventionnables ne doivent pas être engagés avant le dépôt du dossier complet (accusé de réception de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut).

L'autorisation d'engagement des investissements est délivrée par les services de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut après transmission de l'ensemble des documents nécessaires (voir liste en annexe).

Sont notamment exclues les dépenses suivantes :

- Les investissements strictement limités à l'application des normes
- Le matériel roulant, sauf pour les dessertes itinérantes de proximité et les véhicules aménagés spécifiquement
- Le simple renouvellement d'équipement amortis ou obsolètes
- Le matériel d'occasion âgé de + 3 ans non rénové, non garantis, sauf en cas de reprise
- L'acquisition de terrain et bâtiment, la réalisation et l'entretien de cour, parking, clôture
- Les travaux par soi-même (seul le coût des matériaux achetés sera pris en compte)

Critères complémentaires de sélection des projets dans le cadre de l'opération collective :

- Dynamisation des centre-bourgs
- Maintien des derniers commerces et services en secteur rural
- Transition énergétique (économies d'énergie, énergies renouvelables, ressources, ...)
- Économie numérique (mobilisation des outils numériques, e-commerce)
- Économie territoriale (partenariats acteurs locaux, valorisation du territoire,...)
- Emploi (création et pérennisation d'emploi)

- **Plancher de dépenses éligibles : 5 000 € HT**

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 086-248600413-20230612-BC_20230612_008-DE

SLOW

Montant des dossiers	<ul style="list-style-type: none">• Plafond de dépenses éligibles : 15 000 € HT (dépenses d'investissement subventionnables, cumulées le cas échéant : mise en accessibilité, modernisation, rénovation et adaptation)
Montant de l'aide initiale : 30 %, puis 20 %	<ul style="list-style-type: none">• Subvention de 40 % du montant global éligible, répartie sous la forme 20 % par le dispositif FISAC, 20 % par Grand Châtelleraut,• Subvention révisable sur la base de la dépense éligible atteinte à l'achèvement de l'opération, plafonnée à 15 000 €• Obligation de suivi de formation ou participation aux actions collectives. <p>Le taux de subvention est fixé à 40 %</p> <p>Le taux d'intervention sera apprécié par le comité de sélection.</p>
Montant de l'aide Nouvelle-Aquitaine : % maximum 30	<p><u>Subvention de la région Nouvelle-Aquitaine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Pour des investissements éligibles, de 0 à 30.000,00 euros H.T, subvention de 30 %,• Pour des investissements éligibles, de 30.000,00 euros H.T et plus, subvention de 20 %, avec un plafond de subvention de 15.000.00 euros.• Dans le cadre d'un déploiement/investissement, la subvention est accordée sous obligation d'une embauche en CDI, ou en CDD de plus de 6 mois, et ce dans l'année qui suit le versement de la subvention ; ou d'un maintien de l'emploi.• Dans le cadre d'un co-financement par la région Nouvelle-Aquitaine, obligation de réaliser un bilan conseil individualisé avec un prestataire unique défini par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut.
Procédure d'attribution et de versement de l'aide	<ul style="list-style-type: none">• Accueil et information des porteurs de projet par la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut ou des chambres consulaires ou le CADET• Dépôt de la demande de réalisation d'un bilan-conseil auprès de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut, après la constitution du dossier avec les chambres consulaires, avant le commencement d'exécution des investissements subventionnables ;• Réalisation d'un bilan conseil :Il permet de faire le point sur la situation financière et commerciale de l'activité afin d'orienter sa stratégie de développement, de dégager ses priorités, et d'évaluer ses capacités d'investissement pour limiter ainsi les risques d'erreur dans le cadre d'un projet.• Dépôt de la lettre de demande de subvention à l'attention du Président de la Communauté d'Agglomération et du Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine avant le commencement d'exécution des investissements subventionnables auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut. L'entreprise dépose son dossier de demande de subvention ainsi que les pièces justificatives auprès de la Communauté d'Agglomération afin de permettre l'étude de sa demande en comité de pilotage.

SLOW

	<ul style="list-style-type: none"> • Instruction de la demande par le territoire, et approbation de l'aide par le comité de sélection (éventuellement après audition du porteur de projet). <p>L'attribution de la subvention, ainsi que son montant définitif, sont décidés par le Comité de pilotage constitué des partenaires (Région Nouvelle-Aquitaine, CCI, CMA, Représentants de l'Etat) et coprésidé par le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut et par un élu de la Région Nouvelle-Aquitaine. Le Comité de pilotage se réserve le droit de demander toute pièce complémentaire pour l'étude de la demande de subvention</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude de la demande de subvention en Commission Permanente du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (sur dossier). • Approbation de l'aide par l'EPCI associé au cofinancement du projet, par délibération. • Notification de l'aide à l'entreprise bénéficiaire ; • À l'achèvement de chaque projet, versement de l'aide à l'entreprise bénéficiaire par la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut sur présentation des pièces nécessaires (factures acquittées, justificatifs de suivi de formation / action collective...) • Pour la participation régionale : notification de l'aide régionale à l'entreprise bénéficiaire par la Région Nouvelle Aquitaine. • La Région Nouvelle-Aquitaine versera une avance de 50 % de la part régionale après engagement de la subvention en Commission Permanente. <p>Le versement du solde de la subvention interviendra à l'achèvement de chaque projet, le bénéficiaire devra présenter les pièces justificatives suivantes, dans un délai maximum de 6 mois après l'achèvement de l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une demande du bénéficiaire datée et signée sollicitant le versement, - Une attestation indiquant la date d'achèvement de l'opération signée par le bénéficiaire, - Les factures acquittées de l'ensemble des investissements éligibles réalisés, - Un tableau récapitulatif des dépenses acquittées (date de la ou des factures, libellé de la ou des dépenses, montant HT, références de paiement), daté et signé par le représentant légal de la structure bénéficiaire ou toute personne dûment habilitée à engager l'organisme ainsi que par le comptable de l'entreprise. <p>Une visite sur site pourra être réalisée.</p> <p>L'entreprise bénéficiaire doit réaliser son projet dans un délai de 1 an à compter de la date de décision accordant l'aide.</p>
<p>Clauses d'annulation et de reversement</p>	<p>Le remboursement de la totalité de l'aide est exigé du porteur de projet en cas de revente de l'activité (sauf cas de transmission – reprise et cas de force majeure) dans un délai de 3 ans. Le porteur de projet s'engage à rester propriétaire des investissements matériels acquis dans le cadre du projet pendant une durée de 3 ans à compter du paiement final de l'aide.</p>
<p>Origine des fonds</p>	<p>Le financement global est réparti de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut - Etat (FISAC)

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 086-248600413-20230612-BC_20230612_008-DE

SLOW

Régime d'aide	<p>- Région Nouvelle-Aquitaine</p> <p>Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis :</p> <p>- Régime temporaire aux aides compatibles d'un montant limité N7/2009 adopté par la Commission européenne le 19 janvier 2009.</p> <p>- Le total des aides publiques accordées à une entreprise est plafonnée à 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux (année en cours et deux années précédentes), conformément au Règlement Européen.</p>
----------------------	---

ANNEXE :

- Justificatifs à fournir lors de la constitution du dossier :
 - Lettre motivée de demande de subvention de l'entreprise au Président de la Communauté d'Agglomération et au président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine
 - formulaire de demande d'aide accompagné du bilan conseil
 - plan de financement,
 - devis,
 - KBIS et/ou inscription au RCS, RM
 - bilans des 3 dernières années,
 - Attestation relative aux subventions perçues par l'entreprise durant les 3 dernières années, dans le cadre de la règle des minimis
 - Attestation de régularité au regard des obligations fiscales et sociales de l'entreprise
 - RIB
- Dans le cas de travaux :
 - Plans de situation de l'activité et des aménagements prévus,
 - Copie du permis de construire, de la déclaration de travaux et courrier d'acceptation des travaux par les services instructeurs
- En cas d'acquisition de matériel d'occasion âgé de moins de 5 ans :
 - Certificat de conformité du matériel ou facture d'origine
 - Devis précisant l'acquisition du matériel d'occasion âgé de moins de 5 ans
 - Attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine
- Composition du comité : La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut, l'Etat ou son représentant, élus ou représentants des chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre de Métiers et de l'Artisanat), représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Communes éligibles à l'opération collective en faveur des activités de commerce et services de proximité :

Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut
Châtelleraut – uniquement en QPV
<u>Angles-sur-l'Anglin</u>
<u>Antran</u>
Archigny

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 086-248600413-20230612-BC_20230612_008-DE

SLOW

<u>Availles-en-Châtellerault</u>
<u>Bellefonds</u>
<u>Bonneuil-Matours</u>
<u>Buxeuil</u>
<u>Cenon-sur-Vienne</u>
<u>Cernay</u>
<u>Chenevelles</u>
<u>Colombiers</u>
<u>Coussay-les-Bois</u>
<u>Dangé-Saint-Romain</u>
<u>Doussay</u>
<u>Ingrandes</u>
<u>La Roche-Posay</u>
<u>Leigné-les-Bois</u>
<u>Leigné-sur-Usseau</u>
<u>Lencloître</u>
<u>Les Ormes</u>
<u>Lésigny</u>
<u>Leugny</u>
<u>Mairé</u>
<u>Mondion</u>
<u>Monthoiron</u>
<u>Orches</u>
<u>Ouzilly</u>
<u>Oyré</u>
<u>Pleumartin</u>
<u>Port-de-Piles</u>
<u>Saint-Christophe</u>
<u>Saint-Genest-d'Ambière</u>
<u>Saint-Gervais-les-Trois-Clochers</u>
<u>Saint-Rémy-sur-Creuse</u>
<u>Savigny-sous-Faye</u>
<u>Scorbé-Clairvaux</u>
<u>Senillé-Saint-Sauveur</u>
<u>Séigny</u>
<u>Sossais</u>
<u>Thuré</u>
<u>Usseau</u>
<u>Vaux-sur-Vienne</u>

Vellèches

Vicq-sur-Gartempe

Vouneuil-sur-Vienne

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 086-248600413-20230612-BC_20230612_008-DE

SLOW

CONVENTION

Subvention OCM – Aide directe aux entreprises – Reprise / Déploiement.

Entre

La **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT**, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège social en l'hôtel de ville de CHÂTELLERAULT (86106), 78 boulevard Blossac, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 248 600 413, représentée par Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président, dûment autorisé par la délibération n° du conseil communautaire du 12 juin 2023.

partie ci-après dénommée « **Grand Châtellerault** »,

d'une part,

Et

....., ayant son siège social au, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro..... représentée par, en qualité de gérante,

ci-après dénommés « **LE BÉNÉFICIAIRE** »,

d'autre part,

*L'entreprise, sollicite une subvention au titre du dispositif OCM, Opération Collective de Modernisation, **dispositif instruit par la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault (Service Entreprises), et votée par la Région Nouvelle Aquitaine en commission permanente** dans le cadre de son projet.*

VU le règlement CE n°1400/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis ;

VU les articles L 1511-3 et suivants et R 1511-4 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs aux modalités d'attribution et de versement de subventions,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 27 février 2023 relative à l'intérêt communautaire,

VU l'article 3.1.1 des statuts de la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, relatif à la compétence développement économique,

VU la déclaration produite par mentionnant l'ensemble des aides perçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents et précisant le montant des aides dites « de minimis » qui lui ont été attribuées ou qu'il a sollicitées,

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention en date du présenté par, en qualité de gérant(e),

CONSIDÉRANT la décision d'attribution de cette subvention lors de la commission permanente du réalisée par la Région Nouvelle Aquitaine.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les obligations de en contrepartie du versement par la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut d'une subvention d'un montant de€ sous la forme d'une aide financière directe au titre du dispositif OCM.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Article 2-1 – Grand Châtelleraut accorde à l'..... une aide directe d'un montant de..... € pour les dépenses liées au projet validé en commission permanente du, au coût estimatif d'investissement de € HT.

Le montant de l'aide attribuée constitue un engagement plafond et ne pourra en aucun cas être réévalué en cas de dépassement du coût.

Le montant de l'aide pourra être réajusté à la baisse au prorata des dépenses réalisées.

Article 2-2 - Modalités de versement de l'aide directe de €:

- 100 % sur présentation des documents suivants :

- Lettre motivée de demande de subvention de l'entreprise au Président de la Communauté d'Agglomération et au président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine,
- Formulaire de demande d'aide accompagné du bilan conseil,
- Plan de financement,
- Devis,
- KBIS et/ou inscription au RCS, RM,
- Bilans des 3 dernières années,
- Attestation relative aux subventions perçues par l'entreprise durant les 3 dernières années, dans le cadre de la règle des minimis,
- Attestation de régularité au regard des obligations fiscales et sociales de l'entreprise,

- RIB,

Dans le cas de travaux :

- Plans de situation de l'activité et des aménagements prévus,
- Copie du permis de construire, de la déclaration de travaux et courrier d'acceptation des travaux par les services instructeurs.

En cas d'acquisition de matériel d'occasion âgé de moins de 5 ans :

- Certificat de conformité du matériel ou facture d'origine,
- Devis précisant l'acquisition du matériel d'occasion âgé de moins de 5 ans,
- Attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine.

Le montant définitif sera calculé sur le montant total hors taxe des factures éligibles acquittées, conformes au projet initial.

- Pour des investissements éligibles, de 0 à 30.000,00 euros H.T, subvention de 30 %,

- Pour des investissements éligibles, de 30.000,00 euros H.T et plus, subvention de 20 %, avec un plafond de subvention de 15.000,00 euros.

- Dans le cadre d'un déploiement/investissement, la subvention est accordée sous obligation d'une embauche en CDI, ou en CDD de plus de 6 mois, et ce dans l'année qui suit le versement de la subvention ; ou d'un maintien de l'emploi et selon les règles de calcul citées ci-dessus.

La subvention accordée le sera pour un montant maximal de 15.000,00 €.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire.

La décision d'attribution de la subvention sera caduque si l'opération subventionnée n'est pas réalisée dans les 12 mois.

Dans ce cas, Grand Châtellerault émettra un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire pour exiger le remboursement de la subvention versée.

Exceptionnellement, sur demande motivée par lettre recommandée avec accusé de réception, des prolongations de délai pourront être accordées par voie d'avenant lorsque le retard sera indépendant de la volonté du bénéficiaire.

ARTICLE 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES

L'entreprise, porteuse du projet s'engage à :

- maintenir son activité pendant une période d'au moins deux ans sur le territoire de Grand Châtellerault, à l'issue de la signature de la présente convention,
- réaliser le projet tel que présenté lors de la demande de subvention,
- à faire mention, le cas échéant, de l'aide apportée par Grand Châtellerault et la Région Nouvelle Aquitaine pour cette opération dans tout support de communication et dans ses relations avec les médias dans le respect de la charte graphique de la collectivité et de la Région Nouvelle Aquitaine.

Conformément aux articles L 1511-3 et suivants et R 1511-4 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs aux modalités d'attribution et de versement de subventions, le bénéficiaire devra fournir une déclaration mentionnant l'ensemble des aides perçues ou sollicitées pour le financement de son projet pendant l'exercice fiscal en cours et les deux exercices fiscaux précédents. Elle précise le montant des aides dites « de minimis » qui lui ont été attribuées ou qu'elle a sollicitées dans les conditions prévues par le règlement CE n°1400/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis.

Par ailleurs, Grand Châtellerault se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place de l'utilisation de l'aide directe à l'entreprise, et plus généralement du respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 : DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour se terminer le 31 décembre 2024

ARTICLE 5 : MODIFICATION - RÉSILIATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements, ou d'une ou plusieurs clauses de la convention.

La résiliation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d'un mois.

Grand Châtellerault se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure juridictionnelle, un règlement pourra être recherché par les parties.

Fait à Châtellerault, en deux exemplaires,
Le

Pour Grand Châtellerault

Pour le Bénéficiaire,

**Le Vice-Président délégué,
Michel DROIN**

le